

Règlement intérieur de l'association Camélia Studio

Adopté par l'assemblée générale constitutive du 08/03/2015 - dernière édition le 28/01/2024

Article 01 – Agrément des nouveaux membres.

Tout nouveau membre doit compléter le formulaire d'inscription et le renvoyer au conseil d'administration, ainsi que s'acquitter de sa cotisation annuelle (s'il souhaite devenir adhérent). La cotisation est à régler lors de l'inscription. Il est agréé par le conseil statuant à la majorité de tous ses membres.

Article 02 – Démission – Exclusion – Décès d'un membre

- A.** La démission doit être adressée au président du conseil par lettre recommandée. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.
- B.** Comme indiqué à l'article « 08 » des statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le conseil, pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :
- la non-participation aux activités de l'association ;
 - une condamnation pénale pour crime et délit ;
 - toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.
- La décision d'exclusion est adoptée par le conseil statuant à la majorité.
- C.** En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même cas en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 03 – Assemblées Générales

A. Votes des adhérents présents

Les membres présents votent de vive voix.

B. Votes par procuration

Comme indiqué à l'article « 10 » des statuts, si un membre ne peut assister personnellement à une assemblée, il peut s'y faire représenter par un mandataire. Il doit pour cela remplir une fiche de procuration et la renvoyer au conseil d'administration, au plus tard sept jours avant l'assemblée générale.

Le mandataire doit être membre de l'association, dans la limite d'une procuration par mandataire.

C. Organisation des Assemblée Générales

Pour préciser l'article « 10 » des statuts ; il y a une Assemblée Générale par an, la seconde est diluée dans les diverses réunions qui ont lieu pour chacune des branches au fil de l'année pour plus de praticité.

Article 04 – Indemnités de remboursement.

Les membres de l'association peuvent prétendre au remboursement des frais engagés, sur justifications et sous réserve d'approbation préalable par le conseil d'administration dans le cadre :

- de leur fonction pour les membres du conseil d'administration.
- d'un projet spécifique développé par ou pour l'association.

Les membres ont la possibilité de ne pas demander ces remboursements et d'en faire don à l'association.

Article 05 – Commission de travail.

Des commissions de travail peuvent être constituées par décision du conseil d'administration.

Article 06 – Les branches de l'association.

L'association est composée de plusieurs « branches » qui sont :

A. Mag'zine

Magazine abordant les arts et la culture au sens large. Il est géré par le conseil d'administration de l'association. Le président en est le rédacteur en chef. Les membres de cette branche doivent être adhérents.

B. Le Zaap Sufokien

Communauté multi-jeux présente sur différents MMO (jeu en ligne massivement multi-joueurs) et jeux coopératifs en ligne. Elle est cogérée par le conseil d'administration et les responsables des sections qui doivent être adhérents.

Les membres des guildes sur ces jeux n'ont pas à être ni adhérents, ni membres honoraires de l'association. Ils ne font que participer aux activités mises à disposition par le biais de ces dernières. Un règlement propre au Zaap Sufokien peut compléter cela.

C. CILA

Branche dédiée aux services web de l'association. Elle est gérée par le conseil d'administration et les développeurs de l'association. Les membres de cette branche doivent être adhérents.

D. Le Divan dit Vent

Le podcast de l'association qui aborde des sujets culturels. L'équipe fixe doit être adhérente, ce qui n'est pas nécessaire pour les invités occasionnels.

Article 07 – Site(s) et forum(s)

La liste des plateformes web de l'association est disponible ici : <https://cila.camelia-studio.org/liste-sites.html>
De manière générale, chaque branche ou adhérent de l'association peut demander au conseil d'administration, que des espaces web (sites internet et/ou forums) lui soit mis à disposition, qui statuera par la suite de leur mise en place ou non. L'achat et le renouvellement du nom de domaine est censément à la charge de la branche ou de l'adhérent qui en fait la demande. Cependant, sur demande motivée et décision exceptionnelle du conseil, l'association pourrait effectuer cette prise en charge, sous réserve d'hébergement sur les serveurs de l'association. L'association peut également fournir gratuitement un sous-domaine.

En outre, il est à noter que ces espaces sont hébergés sur le serveur « Shelter » (<https://shelter.mahoro-net.org>). Il sert à héberger diverses communautés/association liées à la culture otaku/geek. Ce dernier est géré par « Axel Terizaki » et « Sestren Exsis », qui ont accès à toutes les données stockées. Shelter est hébergé par le prestataire allemand « Hetzner ».

Au sein de l'association, seul le Conseil d'Administration peut avoir accès à l'espace ftp et à la base de données.

Des mentions légales, des règlements, des conditions générales d'utilisation et des conditions générales de vente peuvent compléter le présent règlement intérieur.

Article 08 – Définition des membres

- Adhérents : membres participants activement à l'association (cotisants)
- Membres honoraires : partenaires (non cotisants)

Article 09 – Annexes

Ce présent règlement est complété d'annexes.

Article 10 – Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le conseil d'administration ou par l'assemblée générale ordinaire à la majorité.

Dernière édition de ce présent règlement : 28 janvier 2024.